



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°61/2024

Objet : Gens du voyage – Contrat d’occupation terrain de Monsieur Metral

Auteur de l’acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant les travaux de réhabilitation sur l’aire des gens du voyage de Sallanches depuis le 1^{er} février 2024 entraînant une fermeture du site aux usagers et une date de réouverture aux usagers estimée au 1^{er} aout 2024.

Considérant la relocalisation des usagers sur le terrain privé de Monsieur Metral situé à Sallanches.

DECIDE

Article 1 : Autorise M. le Président à signer le bail civil avec M. Metral.

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 03 MAI 2024



Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Catherine JULLIEN-BRECHES.